



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

depp Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance

Indice de position sociale (IPS) : actualisation 2022

Thierry ROCHER

Série Méthodes

Document de travail n° 2023-M01
Mars, 2023

Indice de position sociale (IPS) : actualisation 2022



Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Directrice de la publication

Fabienne Rosenwald

Auteur

Thierry ROCHER

ISBN / e-ISBN
ISSN : 2779-3532

SOMMAIRE



↘ Introduction.....	6
↘ Méthode.....	8
Données mobilisées.....	8
Analyse factorielle.....	8
Table de passage PCS-IPS.....	9
↘ Nouvelle version de l'IPS	10
Responsable, père, mère, indice croisé.	10
Nomenclatures des PCS.....	10
Imputation des PCS manquantes dans les données du panel	11
Gestion des petits effectifs	11
Standardisation de la nouvelle version	13
↘ Erreur de mesure	14
Impact du codage des PCS	14
Variabilité de l'IPS selon sa composition	14
Perspectives	15
Bibliographie.....	16
Annexes	18

↳ Introduction

L'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. La première version de l'IPS a été publiée en 2016, à partir de données datant de 2008 (Rocher, 2016). Une actualisation de l'IPS est proposée ici, sur la base de données plus récentes, datant de 2016 et de 2020.

La construction de l'IPS a été motivée essentiellement par le besoin de disposer d'une variable quantitative permettant de décrire un groupe d'élèves, d'un point de vue socio-économique et culturel. Quel est le niveau social moyen d'un établissement scolaire ? Quel est son degré d'hétérogénéité ? C'est ce type de questions qui a suscité la création de l'IPS. L'idée est simple : il s'agit de transformer la variable PCS, c'est-à-dire d'attribuer une valeur numérique à chaque PCS, ou à chaque couple de PCS (père et mère). Dès lors que les PCS sont disponibles (base de données, enquêtes), il suffit d'appliquer les valeurs de référence et de considérer cette nouvelle variable comme un indice, c'est-à-dire de manière quantitative. Il est alors aisé d'apprécier le niveau social d'un établissement scolaire, à travers le calcul de l'indice moyen, ou encore les disparités sociales au sein de l'établissement, au moyen de l'écart-type de l'indice. Cette idée n'est pas nouvelle, mais elle s'inscrit plutôt dans une tradition anglo-saxonne et renvoie à la notion de statut social (cf. par exemple Ganzeboom et al., 1992). Cette approche consiste en effet à construire une mesure unidimensionnelle de la stratification sociale. En théorie, c'est une vision discutable de l'univers social, par son caractère simplificateur. Mais en pratique, un tel indice constitue un outil très utile de caractérisation de groupes d'élèves.

Concrètement, pour déterminer les valeurs de l'indice pour chaque PCS, ou couple de PCS, nous considérons tout simplement la moyenne pondérée de caractéristiques décrivant les conditions de vie des élèves. L'indice d'une PCS est ainsi le résumé quantitatif d'un certain nombre d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire, que l'on retrouve en moyenne pour cette PCS. Précisons, pour éviter un malentendu fréquent, que si l'IPS utilise ces dimensions multiples pour classer et « scorer » les PCS, il n'est pas en lui-même une mesure de ces dimensions. Ainsi, un élève dont l'IPS est élevé a des parents avec une profession favorisée, mais nous ne pouvons pas être certain que ses parents ont de hauts revenus ou sont très diplômés, même si c'est probable. Il faudrait, pour le savoir, recueillir directement ces informations, or seule la PCS des parents est disponible dans les systèmes d'information.

Depuis la publication de sa première version en 2016, l'IPS a été largement diffusé et exploité par différents acteurs du système éducatif, dans une optique de description du contexte socio-économique des établissements scolaires. C'était l'un des objectifs de l'IPS, que de pouvoir rendre compte du niveau social d'un groupe d'élèves, par exemple d'un collège.

L'IPS a ainsi été mobilisé pour des applications diverses :

- un indicateur du milieu social utilisé dans des études statistiques (par exemple pour l'analyse des résultats de CEDRE, cf. Eteve et al., 2022) ;
- une variable caractéristique des établissements intégrée dans des modélisations statistiques, telles que les Indicateurs de Valeurs Ajoutées des Lycées (IVAL 1, cf. Evain, 2020) ;

- un outil d'aide à la gestion des moyens alloués aux académies et aux établissements scolaires (Evain & Monso, 2021) ;
- un critère utilisé dans le processus d'affectation au lycée, dans l'académie de Paris (Charousset et al., 2022) ;
- un indice pour mettre en évidence la ségrégation et les écarts entre territoires (cf. par exemple Murat, 2021).

La diffusion récente en open data des IPS par écoles, collèges et lycées a provoqué de nombreuses reprises dans la presse et suscité diverses questions de nature méthodologique, auxquelles nous apportons ici des éléments de réponses. Dans un premier temps, nous décrivons les données utilisées (panel CP 2011) ainsi que la méthodologie suivie, qui s'appuie sur une analyse factorielle d'un ensemble de variables sélectionnées. Nous présentons ensuite les modalités de construction de la nouvelle version de l'IPS (imputation des données manquantes, nomenclature, standardisation, etc.). Enfin, deux questions autour de l'erreur de mesure de l'IPS sont abordées : l'impact du codage des PCS et la variabilité selon les composantes de l'IPS.

↳ Méthode

Données mobilisées

En 2016, l'IPS était défini comme la moyenne par PCS du score factoriel obtenu par une Analyse des Correspondances Multiples (ACM, cf. section suivante) de différentes variables socio-économiques et culturelles, à partir des données du panel d'élèves entrés en 6ème en 2007 (questionnaire famille 2008). Les valeurs de l'indice IPS ont été publiées dans la revue Education et Formation (Rocher, 2016). Ces valeurs ont été calculées pour le responsable déclaré, le père et la mère. Nous avons également rendu disponibles les valeurs de l'IPS croisé, c'est-à-dire du score factoriel moyen du croisement de la PCS du père avec celle de la mère (figure 3 en annexe).

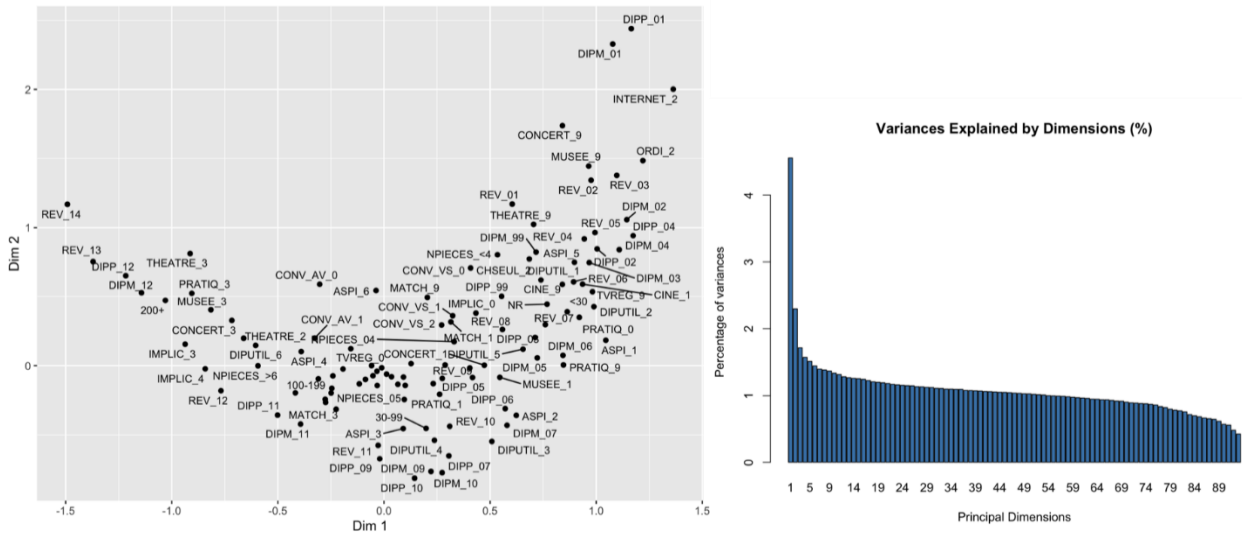
Pour la nouvelle version de l'IPS, les données mobilisées sont celles du panel de 15 000 élèves entrés en CP en 2011 (pour une présentation des panels de la DEPP, cf. Caille, 2017). Nous utilisons le questionnaire famille 2020, lorsque la majorité des élèves du panel est en 3ème. Ce choix est justifié par le fait que la nomenclature des PCS a changé en 2018 dans les systèmes d'information du second degré. Nous mobilisons également les questionnaires famille de 2012 et de 2016 pour certaines variables. La figure 5 en annexe compare les variables utilisées lors de la version 2016 et pour cette nouvelle version. Le questionnaire famille 2020 est, quant à lui, disponible pour 12 765 élèves, dont les familles ont rempli le questionnaire sur les possessions et les pratiques (figure 5 en annexe). Parmi eux, 11 004 ont également des données dans le questionnaire famille 2016 (incluant les diplômés du questionnaire famille 2012).

Analyse factorielle

Après analyse, nous conservons les mêmes variables, sélectionnées via l'analyse de médiation et nous appliquons la même méthode de l'ACM (Analyse des Correspondances Multiples). Ces points sont discutés dans l'article Rocher (2016). Pour rappel, les variables sont sélectionnées en fonction de la significativité de leur influence dans un modèle de médiation qui explique les scores aux évaluations en fonction des PCS et des variables en question. Il s'agit de retenir des caractéristiques liées à la réussite scolaire, sur lesquelles les PCS se distinguent nettement. Les mêmes analyses sur les nouvelles données montrent qu'il n'y a pas lieu de retirer des variables, ni d'en ajouter. L'évolution principale concerne le traitement de la non-réponse. Contrairement à la version 2016, on retire les individus pour lesquelles nous obtenons des non-réponses à certaines questions du questionnaire famille. Cela revient à éliminer 46 observations et retenir 10 958 élèves pour l'ACM.

La figure 1 montre les principaux résultats de l'ACM. Comme déjà observé pour la première version, la structure unidimensionnelle apparaît clairement, à travers le poids de la première valeur propre. Sur le premier axe, les modalités correspondant aux revenus élevés et aux hauts niveaux de diplôme se trouvent du côté positif de l'axe, alors que les modalités indiquant des conditions de vie ou un milieu culturel moins favorisés sont du côté négatif. L'axe 2, quant à lui, oppose les catégories extrêmes aux catégories médianes (effet classique de Guttman).

FIGURE 1 • Résultats de l'ACM



Note : Premier plan factoriel de l'ACM et graphiques des valeurs propres.
Source : Panel CP 2011 (questionnaires famille 2012, 2016 et 2020).

Enfin, les poids respectifs des différentes variables sont assez proches de ceux observés pour la première version (tableau 1).

TABEAU 1 • Contributions des modalités au score factoriel

Contributions (%)	IPS 2008	Version actualisée
Pratiques culturelles	27	29
Diplômes des parents	22	25
Ambition et implication	19	18
Conditions matérielles	19	17
Capital culturel	13	11

Note : Contributions des modalités au premier facteur.
Source : Panel 6e 2007 (questionnaire famille 2008) et panel CP 2011 (questionnaires famille 2012, 2016 et 2020).

Table de passage PCS-IPS

Une fois cette ACM réalisée, les PCS sont alors « projetées » sur le premier axe. Cela revient à faire la moyenne des scores factoriels du premier axe, par PCS. Ainsi, nous obtenons une table de passage des PCS vers les IPS. Au final, les IPS représentent une moyenne pondérée, par PCS, des différentes caractéristiques introduites dans l'ACM.

↳ Nouvelle version de l'IPS

Responsable, père, mère, indice croisé...

Premièrement, la précédente version avait recours à la notion de « responsable », héritée d'une tradition de recueil de données administratives dans les établissements scolaires, mais qui n'a pas vraiment de légitimité, ni d'intérêt statistique, dans la mesure où ce concept est arbitraire¹. Par ailleurs, les bases de données permettent de faire le lien avec les parents, ce qui rend inutile le recours au statut de responsable. Nous abandonnons cette notion dans la nouvelle version.

Deuxièmement, une clarification mérite sans doute d'être faite concernant le statut de l'IPS pour la mère et pour le père. Il ne s'agit pas de l'indice calculé pour les mères seules d'un côté et les pères seuls de l'autre, en situation de famille monoparentale, mais des valeurs moyennes du score factoriel pour l'ensemble des mères et pour l'ensemble des pères.

Ces valeurs peuvent d'ailleurs être différentes pour les mères et pour les pères. En effet, pour une même PCS, les mères et les pères appartiennent à des foyers familiaux différemment dotés en termes de capital socio-économique et culturel. Ainsi, les élèves dont la mère est ouvrière non qualifiée ont un IPS plus bas que ceux dont le père est ouvrier non qualifié, car leurs conditions de vie (mesurées par les variables de l'ACM) sont moins favorables (notamment en termes de revenus). A l'inverse, les élèves dont la mère est enseignante ont un IPS un peu plus favorable que les élèves dont le père est enseignant, notamment car les mères enseignantes sont plus souvent en couple avec des pères de PCS très favorisés, conduisant à des caractéristiques socio-économiques et culturelles du foyer plus favorables.

Quelles que soient les explications, la distinction père-mère reste importante, car la réalité sociologique révélée par les données montre qu'il n'y a pas symétrie entre les deux parents. C'est pourquoi nous avons conservé la distinction mère-père, plutôt qu'une approche neutre parent 1 – parent 2. Dans le cas de parents de même sexe, nous nous basons sur la moyenne des deux IPS qui est considérée (cf. *infra*).

Au final, l'indice croisé intégrant tous ces éléments, c'est sans doute le seul indice à conserver par la suite quand les deux PCS sont disponibles, dans la mesure où ce qui nous intéresse est le capital de l'environnement familial de l'élève. C'est d'ailleurs ce qui est utilisé lors du calcul des IPS moyens des collègues.

Nomenclatures des PCS

La nomenclature des PCS a été légèrement modifiée dans le système d'information Scolarité, à la rentrée scolaire 2018, afin de se rapprocher de celle employée par l'INSEE. Les principales modifications concernent les catégories Ouvriers qui ont été précisées (figure 4 en annexe), passant de deux à six catégories.

¹ Pour rappel, le « responsable » est le père si sa PCS est renseignée, la mère sinon (les enfants ne vivant pas avec un de leurs parents font l'objet d'un traitement particulier). Si l'objectif de cette règle est d'établir une cohérence dans la synthèse des données sur les PCS, elle a cependant le grand inconvénient de se centrer arbitrairement sur le père et de renvoyer à une vision de la famille assez datée (le terme de « chef de ménage » est parfois employé).

Imputation des PCS manquantes dans les données du panel

Les IPS des établissements du second degré (collèges, lycées) sont établis à partir des fichiers de constats de rentrée. A l'entrée en 6ème, les responsables légaux des élèves renseignent leurs professions, puis les mettent à jour les années suivantes en cas de changement. Pour chaque élève, les professions de deux parents sont demandées, ainsi que leurs liens avec l'élève. En 2020, pour 65 % des collégiens, les deux PCS sont renseignées et il s'agit dans 98,5 % des cas du père et de la mère². Dans 30 % des cas, seule la PCS1 est renseignée, et concerne très majoritairement soit le père, soit la mère. Enfin, l'absence de renseignements sur les deux PCS concerne 5 % des cas.

Ainsi, une partie des PCS figurant dans les fichiers Scolarité est manquante. En outre, une autre partie des PCS du fichier Scolarité n'a pas pu être raccordée aux données du panel. Au total, dans les données du panel utilisées pour construire le score factoriel, la PCS de la mère est indisponible pour 25 % des élèves et celle du père pour 19 %. Ces valeurs manquantes ont été imputées par remplacement, à partir des PCS recueillies directement via le questionnaire famille.

Cependant, les PCS du questionnaire famille ont été codées sur l'ancienne nomenclature, antérieure à celle de 2018 qui précise davantage certaines catégories concernant les ouvriers et les inactifs. Ainsi, parmi les PCS imputées, figurent des codes PCS 61 (Ouvriers qualifiés), 66 (Ouvriers qualifiés) et 82 (Personne sans activité professionnelle) de l'ancienne nomenclature : ils ont dû être recodés³. Le recodage des PCS 61 et 66 de l'ancienne nomenclature s'est appuyé sur la répartition de ces PCS dans les PCS de la nouvelle nomenclature : 62, 63, 64, 65, 67, 68 et 69 de la nouvelle nomenclature (cf. figure 4 en annexe pour le détail de ces nomenclatures). Cette répartition est calculée sur les élèves dont les deux PCS (Scolarité et Famille) sont disponibles. Puis, nous avons procédé à un tirage aléatoire selon cette répartition pour attribuer une PCS de la nouvelle nomenclature aux élèves dont les valeurs imputées étaient 61 ou 66. Concernant les élèves dont la valeur des PCS imputées est 82, elles ont été recodées en 85, car l'immense majorité des PCS du questionnaire famille codées 82 correspondent, parmi les PCS des inactifs, à des PCS 85 dans le fichier Scolarité.

Au final, pour les 10 958 élèves utilisés pour l'ACM, nous disposons des PCS des deux parents, codées selon la nomenclature en vigueur aujourd'hui.

Gestion des petits effectifs

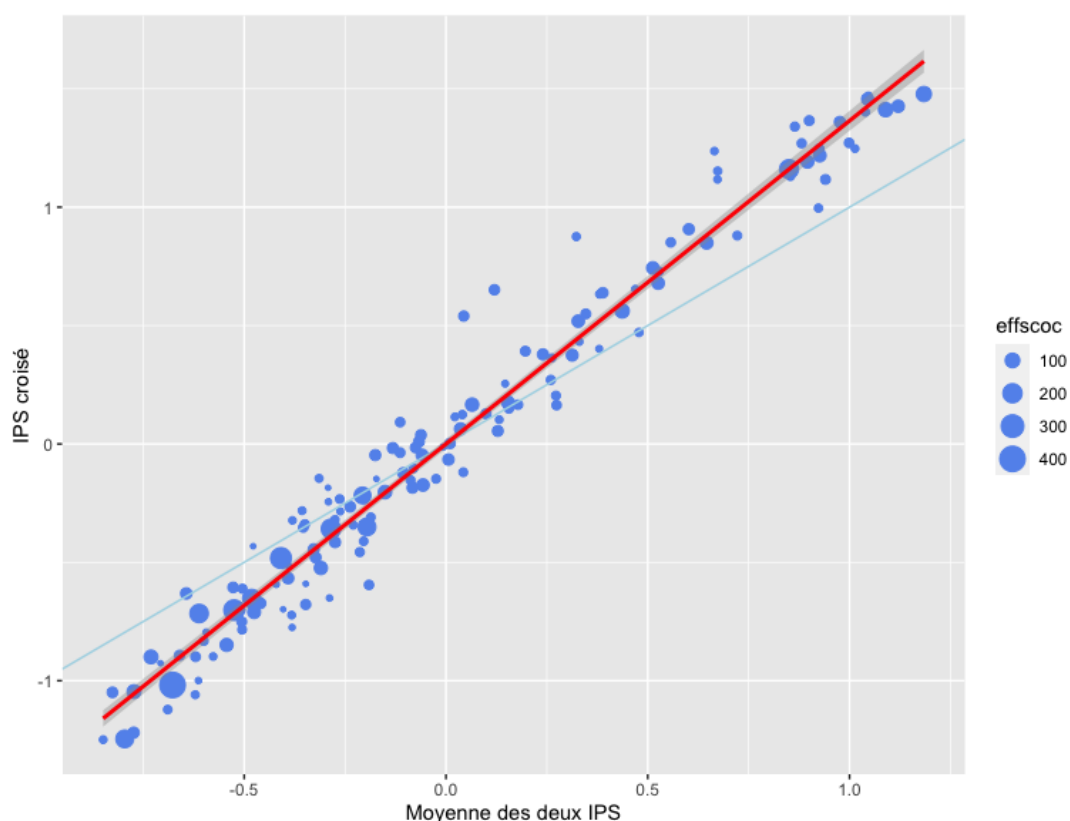
Avant de calculer les différents indices, les catégories sociales ayant de faibles effectifs (inférieurs à 20 élèves) ont été recodées. C'est le cas pour de nombreuses catégories de retraités qui sont recodées dans les catégories actives correspondantes (exemple : retraité cadre recodé en cadre). Neuf catégories ont ainsi été recodées pour les PCS des mères et sept pour les pères⁴.

² Les deux parents du même sexe représentent 0,2 % de l'ensemble.

³ Les PCS concernant les retraités n'étaient pas présentes dans les données du questionnaire famille et n'ont donc pas eu à être recodées.

⁴ Plus précisément : les catégories 44 (clergé) sont recodées en 46 (professions intermédiaires admini. commerc. entreprise.) ; les retraités 71, 72, 75, et 78 en respectivement 10, 20, 45, 62 ; les militaires du contingent 83 en Policier/Militaire 53 et les étudiants (84) en Sans profession de moins de 60 ans (85). Enfin pour les mères seulement, s'ajoutent deux recodifications : les retraitées 74 en 37 et les ouvrières non qualifiées dans l'artisanat en ouvrières non qualifiées dans l'industrie (67).

FIGURE 2 • IPS croisé et moyenne des deux IPS



Lecture : La figure croise les valeurs (non standardisées) des IPS croisés et des moyennes des deux IPS, pour les 135 croisements de PCS recueillant des effectifs supérieurs à 20 élèves.

Source : Panel CP 2011 (questionnaires famille 2012, 2016 et 2020).

Nous calculons ensuite un IPS pour les PCS des pères et un autre pour les PCS des mères, comme la moyenne du premier facteur de l'ACM, c'est-à-dire les projections des PCS des pères d'un côté et des PCS des mères de l'autre, sur le premier axe de l'ACM. Chaque élève se voit donc attribuer la moyenne des scores factoriels sur le premier axe de la catégorie à laquelle il appartient.

Au-delà des indices pour les PCS des pères et celles des mères, il est plus intéressant de calculer un indice croisé, c'est-à-dire la projection des croisements des deux PCS. Ainsi, pour chaque croisement de PCS, l'IPS correspondant est le score factoriel moyen des élèves du panel dont les parents ont ces deux PCS. Comme cela avait été montré déjà pour la première version, cette approche est plus pertinente, dans la mesure où elle tient compte des deux informations plutôt qu'une seule et qu'il s'agit bien de décrire le niveau socio-économique du foyer de l'élève (les variables utilisées décrivent le foyer et pas les parents individuellement, sauf les diplômes).

Il faut néanmoins gérer les questions d'effectifs qui peuvent être faibles pour les croisements des deux PCS. Ainsi, dans les données du panel utilisées, sur les $40 \times 40 = 1600$ croisements possibles, seuls 135 recueillent des effectifs de plus de 20 élèves (totalisant plus des deux tiers des effectifs). Il s'agit donc de « modéliser » les croisements ayant de faibles effectifs. Pour la version 2008, nous avons considéré l'IPS le plus élevé des deux PCS. Or, les nouvelles analyses montrent qu'il est plus pertinent de s'appuyer sur la moyenne des deux IPS. En effet, la figure 2 montre le lien étroit entre l'IPS croisé et la moyenne des deux IPS, pour les 135 cas ayant plus de 20 élèves.

Pour résumer, l'indice croisé, pour les effectifs supérieurs à 20, est la moyenne du

score factoriel des PCS croisées. Pour les autres croisements, on considère la moyenne de l'IPS du père et de l'IPS de la mère, multipliée par 1,36 c'est à dire la pente de la droite de régression de la figure 2 (la droite s'avère de constante nulle)⁶. La même méthode est utilisée pour calculer l'IPS des élèves dont les parents sont de même sexe. Par ailleurs, quand une seule des PCS est renseignée, on peut utiliser les valeurs de l'IPS "simple" non croisé. Enfin, dans le cas où l'élève ne vit pas avec ses parents, on considère la moyenne de l'IPS père et de l'IPS mère pour la PCS de son responsable légal (dont on ne connaît généralement pas le sexe).

Standardisation de la nouvelle version

La standardisation de la nouvelle version de l'IPS a été faite de manière à minimiser les écarts avec la première version dans les collèges publics. Ainsi, une droite de régression, entre l'IPS moyen avec la nouvelle version et l'IPS moyen avec la version de 2016, a été estimée pour les collèges publics et les coefficients de régression ont été appliqués aux valeurs de l'indice. Cette approche permet ainsi d'assurer une certaine continuité des indicateurs dans le secteur public.

La figure 6 en annexe donne les valeurs de la nouvelle version et les compare aux valeurs de la précédente. Il ressort que les valeurs de la nouvelle version sont en général plus élevées, en lien avec le fait que la nouvelle version corrige la sous-estimation des IPS non croisés, par rapport aux IPS croisés.

↳ Erreur de mesure

Impact du codage des PCS

Il apparaît important de pouvoir apprécier l'erreur de mesure de l'indice, en particulier s'agissant de l'IPS moyen d'un collège par exemple. L'erreur de mesure peut être approchée à travers la variabilité de la codification des professions et son impact sur les valeurs de l'IPS.

Grâce aux données 2016 du panel CP 2011, il est possible de comparer les PCS enregistrées dans les fichiers administratifs Scolarité (déclarées par les parents et enregistrées par les établissements) avec les PCS recueillies au travers du questionnaire famille du panel (déclarées par les parents à travers un questionnaire fourni et codées de façon standardisée). Les taux de correspondance parfaite sur les PCS de niveau 1 (PCS en 9 catégories) sont relativement faibles : 36 % pour les mères et 39 % pour les pères. Cependant, si l'on calcule la corrélation entre les deux séries d'IPS croisés, nous obtenons un coefficient de corrélation de 0,74. Cela signifie que les erreurs ne sont pas aléatoires et que la PCS selon le panel est généralement dans une catégorie proche en termes d'IPS, de la PCS du fichier administratif Scolarité, même quand elles diffèrent.

Nous avons alors conduit des simulations qui consistent à tirer au sort 400 élèves, correspondant typiquement à l'équivalent d'un collège, parmi les élèves du panel 2011 et de comparer les IPS moyens obtenus, d'une part sur la base des informations recueillies auprès des parents, de l'autre à partir de celles issues des systèmes d'information. Après avoir effectué 1000 simulations, il en résulte que l'erreur de mesure est de 1,5 point d'IPS si l'on considère comme vraies les informations fournies par les parents. Cette erreur de mesure est probablement surestimée car les 400 élèves tirés au sort ne sont pas issus d'un même collège et sont donc plus dispersés qu'en réalité. En outre, l'hypothèse selon laquelle les PCS recueillies par le questionnaire famille sont totalement fiables est discutable. On peut donc considérer l'erreur de mesure de 1,5 comme un majorant, soit un ordre de grandeur de l'intervalle de confiance de plus ou moins 3 points s'agissant de l'IPS d'un collège.

Variabilité de l'IPS selon sa composition

Les valeurs de l'IPS dépendent bien entendu des caractéristiques incluses dans le calcul du score factoriel. Afin d'évaluer la variabilité de l'IPS liée à sa composition, nous avons recalculé cinq fois l'IPS en retirant à chaque fois un des cinq blocs de caractéristiques tels que décrits dans le tableau 1. Comme pour la version précédente, nous observons peu de différences entre les cinq variantes. De manière intéressante, les IPS des PCS 35 (professions de l'information, des arts et des spectacles) baissent lorsque l'on retire le bloc concernant les pratiques culturelles. Ce résultat est d'ailleurs potentiellement le signe que ces variables agissent bien en tant que capitaux culturels et ne sont pas entachées d'endogénéité.

Pour évaluer ce que cette variabilité implique au niveau des IPS des collèges, nous avons recalculé les IPS pour chaque variante et mesuré l'écart avec l'IPS construit avec l'ensemble des caractéristiques. Il ressort une grande stabilité. Les écarts standardisés (RMSD) sur l'IPS non standardisés varient entre 0,002 et 0,015, sachant que l'on peut estimer qu'en valeur non standardisée, un écart de 0,01 correspond environ à 0,5 point d'IPS standardisé.

Perspectives

Ce document décrit les principes méthodologiques de construction d'une deuxième version de la table de passage des PCS vers les IPS. Il s'agit d'une actualisation effectuée à partir de données plus récentes et établie sur la nomenclature actuelle des PCS. Du point de vue de la méthode, les principales modifications portent sur le traitement des non-réponses et la gestion des petits effectifs s'agissant des PCS croisées. Des éléments concernant l'erreur de mesure ont également été précisés à l'occasion de cette actualisation. Pour finir, il faut rappeler que l'IPS a été conçu pour s'appliquer aux PCS telles qu'elles sont connues dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Il est envisageable de les utiliser dans d'autres données avec des PCS recueillies différemment, mais après s'être assuré qu'il y a un degré de cohérence correcte avec les procédures de codification des PCS dans les collèges.

BIBLIOGRAPHIE

Présentation de l'Indice de position sociale sur le site internet de la DEPP :

<https://education.gouv.fr/l-indice-de-position-sociale-ips-357755>

Caille, J.-P. (2017). Quarante-cinq ans de panels d'élèves à la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), *Éducation & formations*, DEPP, 95, pp. 5-31 ([lien](#)).

Charousset, P., Fack, G. & Grenet, J. (2022). La réforme d'Affelnet-Seconde GT à Paris : premiers éléments de bilan et d'analyse, *Présentation*, Rectorat de Paris, 24 janvier 2022 ([lien](#)).

Eteve Y., Nghiem X. & Philbert L. (2022). Maîtrise de la langue en fin d'école : une légère hausse du niveau global des élèves en 2021, Note d'Information, DEPP, 22.28 ([lien](#)).

Evain, F. (2020). Indicateurs de valeur ajoutée des lycées : du pilotage interne à la diffusion grand public, *Courrier des Statistiques*, INSEE, 5, pp. 74-94 ([lien](#)).

Evain, F. & Monso, O. (2021). La rénovation du modèle d'allocation des moyens d'enseignement dans le second degré public, *Éducation & formations*, DEPP, 102, pp. 235-260 ([lien](#)).

Ganzeboom, H.B.G., De Graaf, P.M. & Treiman, D.J. (1992), A Standard International Socio-Economic Index of Occupational Status, *Social Science Research*, 21, pp. 1-56.

Murat, F. (2021). Les inégalités territoriales en matière d'éducation : les écarts entre communes en termes de milieu social et de réussite au diplôme national du brevet, *Éducation & formations*, 102, pp.67-102 ([lien](#)).

Rocher, T. (2016). Construction d'un indice de position sociale des élèves. *Éducation & formations*, DEPP, 90, pp. 5-27 ([lien](#)).

ANNEXES

FIGURE 3 • IPS publiés en 2016

Tableau 2 Indice de position sociale selon la PCS des parents (standardisé)

PCS	Libellé	Responsable	Mère	Père
10	Agriculteurs exploitants	104	99	104
21	Artisans	95	95	95
22	Commerçants et assimilés	101	101	102
23	Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus	142	128	140
31	Professions libérales et assimilés	158	155	158
33	Cadres de la fonction publique	148	154	148
34	Professeurs, professions scientifiques	159	163	160
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	143	143	147
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	147	145	148
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	158	164	157
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	145	154	149
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	112	120	125
44	Clergé, religieux	134	147	132
45	Professions intermédiaires de la fonction publique	112	115	116
46	Professions intermédiaires en entreprise	121	125	123
47	Techniciens	116	125	115
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	110	122	109
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique	90	95	95
53	Policiers et militaires	118	110	115
54	Employés administratifs d'entreprises	105	113	115
55	Employés de commerce	87	88	93
56	Personnels des services directs aux particuliers	73	82	86
61	Ouvriers qualifiés	79	78	79
66	Ouvriers non qualifiés	62	65	64
69	Ouvriers agricoles	58	67	60
71	Anciens agriculteurs exploitants	68	76	84
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	83	101	93
73	Anciens cadres et professions intermédiaires	125	129	123
76	Anciens employés et ouvriers	60	97	59
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	48	51	54
82	Personnes diverses sans activité professionnelle	55	75	61
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)	70	91	70

Note : l'indice est standardisé sur l'échantillon des élèves du panel sixième, à une moyenne de 100 et un écart-type de 30. La colonne responsable renvoie à la PCS du responsable telle qu'elle est présente dans la base scolarité (PCS1).

Indice croisé 2016 (extrait)

PCS_père	PCS_mère	Indice croisé
10	10	101
10	21	104
10	22	104
10	23	128
10	31	155
10	33	154
10	34	163
10	35	143
10	37	145
10	38	164
10	42	154
10	43	117
10	44	147
10	45	115
10	46	125
10	47	125
10	48	122
10	52	104
10	53	110
10	54	120
10	55	104
10	56	99
10	61	104
10	66	104
10	69	104
10	71	104
10	72	104
10	73	129
10	76	104
10	81	104
10	82	83
10	99	92
21	10	99
21	21	97
21	22	100
21	23	128
21	31	155
21	33	154
21	34	163
21	35	143
21	37	145
21	38	164
21	42	154
21	43	104
21	44	147
21	45	115
21	46	125
21	47	125
21	48	122

FIGURE 4 • Nomenclatures PCS

PCS Nouvelle nomenclature (2018)	Ancienne nomenclature
10 Agriculteur exploitant	
21 Artisan	
22 Commerçant	
23 Chef d'entreprise 10 salariés ou plus	
31 Profession libérale	
33 Cadre fonction publique	
34 Professeur/Profession scientifique	
35 Profession information-arts-spectacles	
37 Cadre admin./Commercial d'entreprise	
38 Ingénieur/Cadre technique d'entreprise	
42 Professeur des écoles/Instituteur	
43 Intermédiaire santé et social	
44 Clergé/Religieux	
45 Intermédiaire admin. fonction publique	
46 Intermédiaire admin. commerc. entreprise	
47 Technicien	
48 Contremaître/Agent de maîtrise	
52 Employé civil/Agent fonction publique	
53 Policier/Militaire	
54 Employé admin. d'entreprise	
55 Employé de commerce	
56 Services directs aux particuliers	
62 Ouvrier qualifié dans l'industrie	61 OUVRIER QUALIFIE
63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat	
64 Chauffeur	
65 Ouvrier qualifié manut. magasin. transp.	
67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie	66 OUVRIER NON QUALIFIE
68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat	
69 Ouvrier agricole	
71 Retraité agriculteur exploitant	
72 Retraité artisan-commerçant-chef entrepr	
74 Retraité cadre	73 RETRAITE CADRE, PROFES.INTERMEDIAIRE
75 Retraité profession intermédiaire	
77 Retraité employé	76 RETRAITE EMPLOYE ET OUVRIER
78 Retraité ouvrier	
81 Chômeur n'ayant jamais travaillé	
83 Militaire du contingent	
84 Elève/Étudiant	
85 Sans profession -60 ans (hors retraité)	
86 Sans profession +60 ans (hors retraité)	
99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)	82 PERSONNE SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE

FIGURE 5 • Questionnaires des panels

Variables du panel 6ème 2007 (questionnaire famille 2008)	Nombre de modalités	Questionnaire famille du panel CP 2011	
Diplômes des parents			
Diplôme de la mère	9	QF 2012	identique
Diplôme du père	9	QF 2012	identique
Conditions matérielles			
Revenus mensuels du foyer	10	QF 2020	identique
Nombre de pièces du logement	6	QF 2020	identique
Chambre seul	3	QF 2020	identique
Ordinateur	2	QF 2020	modification mineure
Internet	2	QF 2020	identique
Capital culturel			
Nombre de livres à la maison	4	QF 2016	identique
Télévision dans la chambre	3	—	—
Regarde la télévision régulièrement	3	QF 2016	identique
Ambition et implication			
Aspiration	6	QF 2020	modification mineure
Diplôme le plus utile	5	QF 2016	identique
Implication des parents	5	QF 2020	modification mineure
Conversations (vie scolaire)	3	QF 2020	modification mineure
Conversations (avenir scolaire)	3	QF 2020	modification mineure
Pratiques culturelles (6 derniers mois)			
Événement sportif	4	QF 2016	identique
Concert	4	QF 2016	identique
Théâtre	4	QF 2016	identique
Cinéma	4	QF 2016	identique
Musée	4	QF 2016	identique
Activités extra-scolaires	3	QF 2020	modification mineure

FIGURE 6 • Comparaison des deux versions

IPS nouvelle version

PCS libellé	IPSmère	IPSpère
10 Agriculteur exploitant	102	102
21 Artisan	102	92
22 Commerçant	109	101
23 Chef d'entreprise 10 salariés ou plus	142	133
31 Profession libérale	150	153
33 Cadre fonction publique	156	150
34 Professeur/Profession scientifique	168	164
35 Profession information-arts-spectacles	159	150
37 Cadre admin./Commercial d'entreprise	149	150
38 Ingénieur/Cadre technique d'entreprise	165	158
42 Professeur des écoles/Instituteur	154	146
43 Intermédiaire santé et social	117	131
44 Clergé/Religieux	129	124
45 Intermédiaire admin. fonction publique	116	115
46 Intermédiaire admin. commerc. entreprise	129	124
47 Technicien	117	114
48 Contremaître/Agent de maîtrise	114	108
52 Employé civil/Agent fonction publique	96	99
53 Policier/Militaire	103	111
54 Employé admin. d'entreprise	108	111
55 Employé de commerce	89	96
56 Services directs aux particuliers	84	84
62 Ouvrier qualifié dans l'industrie	75	79
63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat	71	81
64 Chauffeur	84	80
65 Ouvrier qualifié manut. magasin. transp.	94	88
67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie	64	71
68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat	64	75
69 Ouvrier agricole	78	76
71 Retraité agriculteur exploitant	102	102
72 Retraité artisan-commerçant-chef entrepr	72	97
74 Retraité cadre	149	139
75 Retraité profession intermédiaire	116	115
77 Retraité employé	88	78
78 Retraité ouvrier	75	79
81 Chômeur n'ayant jamais travaillé	58	79
83 Militaire du contingent	103	111
84 Elève/Étudiant	69	67
85 Sans profession -60 ans (hors retraité)	69	67
86 Sans profession +60 ans (hors retraité)	69	82

IPS première version

PCS libellé	IPSmère	IPSpère
10 Agriculteurs exploitants	99	104
21 Artisans	95	95
22 Commerçants et assimilés	101	102
23 Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus	128	140
31 Professions libérales et assimilés	155	158
33 Cadres de la fonction publique	154	148
34 Professeurs, professions scientifiques	163	160
35 Professions de l'information, des arts et des spectacles	143	147
37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	145	148
38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	164	157
42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	154	149
43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social	120	125
44 Clergé, religieux	147	132
45 Professions intermédiaires de la fonction publique	115	116
46 Professions intermédiaires en entreprise	125	123
47 Techniciens	125	115
48 Contremaîtres, agents de maîtrise	122	109
52 Employés civils et agents de service de la fonction publique	95	95
53 Policiers et militaires	110	115
54 Employés administratifs d'entreprises	113	115
55 Employés de commerce	88	93
56 Personnels des services directs aux particuliers	82	86
61 Ouvriers qualifiés	78	79
66 Ouvriers non qualifiés	65	64
69 Ouvriers agricoles	67	60
71 Anciens agriculteurs exploitants	76	84
72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	101	93
73 Anciens cadres et professions intermédiaires	129	123
76 Anciens employés et ouvriers	97	59
81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé	51	54
82 Personnes diverses sans activité professionnelle	75	61
99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)	91	70

Exemples d'IPS croisés :

- Mère « Employée de commerce » et père « Ouvrier qualifié de l'industrie » : 75
- Mère « Contremaître/Agent de maîtrise » et père « Commerçants et assimilés » : 107
- Mère et père « Commerçants et assimilés » : 99
- Mère « Profession intermédiaire santé social » et père « Technicien » : 116
- Mère « Professeure des écoles » et père « Ingénieur » : 175.

Retrouvez les travaux de la DEPP sur
education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Pour aller plus loin :

Toutes nos publications et archives sur
archives-statistiques-depp.education.gouv.fr

Tous nos jeux de données en open data sur
data.education.gouv.fr